

**ROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017**

Date de la convocation : 25 octobre 2017

Nombre de membres composant l'Assemblée :	27
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants	15
Quorum :	14

Monsieur le Président ouvre la séance, après constat du quorum.

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT est désigné secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Dix Sept, le 30 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur MONIN Thierry.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD
Thierry RUFFIER-DES-AÎMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2017**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 25 septembre 2017:

N° décision	Objet	Remarques
2017/106	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des générations avec la commune des Allues pour le service Petite Enfance	
2017/107	2017/ADMIN/03 Signature d'un marché pour la réalisation du site internet de la Communauté de communes avec la société EOLAS pour un montant de 19.026,00 € HT	
2017/108	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et gracieux de la salle des expositions de la commune de Brides-les-Bains pour le service Petite Enfance	
2017/109	Signature d'un bail avec M. GUILLEMOND (saisonnier OM) du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018	Loyer: 280,00 € / mois
2017/110	Location de clôtures de chantier pour le futur terrain de la Maison de Santé et du Pôle Petite enfance	366,00 € / mois Durée: Fin des travaux de démolition jusqu'au démarrage des travaux au printemps

2017/111	Avenant n° 1 au contrat de location de l'appartement communal 18 rue de la Poste à Bozel avec la mairie de Bozel pour le stockage temporaire des archives communautaires	Coût mensuel: 450,00 €
2017/112	<p>Pour les services administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDD à TC pour accroissement d'activité sous le grade d'adjoint administratif du 01/09/2017 au 29/10/2017 pour le service RH et du 16/10/2017 au 15/10/2018, • CDD à TC pour accroissement d'activité sous le grade d'adjoint administratif du 30/10/2017 au 31/03/2017 en renfort sur le service finances. 	
2017/113	<p>Pour les services techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDD à TC en remplacement d'une personne indisponible sous le grade d'adjoint technique du 23/10/2017 au 03/12/2017, • 2 CDD à TC pour accroissement d'activité du 01/10/2017 au 30/09/2018 et du 16/10/2017 au 22/10/2017 sous le grade d'adjoint technique, • 2 CDD saisonniers à TC sous le grade d'adjoint technique en tant que chauffeurs du 16/10/2017 au 15/04/2018 et du 13/11/2017 au 15/04/2018 	
2017/114	<p>Pour le service enfance jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 CDD à TC saisonniers pour les ALSH du 20/10/2017 au 04/11/2017, • 2 CDD à TC saisonniers pour les ALSH du 20/10/2017 au 28/10/2017, • CDD saisonnier à TC du 06/11/2017 au 08/04/2018 pour le site EJ de Courchevel, • CDD à TNC à hauteur de 4h17/sem pour accroissement d'activités du 11/09/2017 au 08/07/2018 sous le grade d'adjoint d'animation, • CDD à TNC à hauteur de 2h18min/sem pour accroissement d'activités du 29/09/2017 au 08/07/2018 en tant qu'enseignante d'anglais, • CDD à TNC à hauteur de 3h20/sem pour accroissement d'activités du 07/09/2017 au 22/10/2017 sous le grade d'adjoint d'animation, 	
2017/115	<p>Pour le service Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDD à TNC à hauteur de 4h29min pour accroissement d'activité du 04/10/2017 au 31/08/2018 sous le grade d'adjoint d'animation, • CDD à TC en remplacement d'une personne indisponible du 11/09/2017 au 16/04/2018 pour la crèche de Champagny en tant qu'agent social, 	

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2017**

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90.000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 25 septembre 2017:

N° décision	Objet	Remarques
2017/BC/05	<p align="center">2017/COLLECTE/06 Fourniture d'un chargeur sur pneus Attribution du marché à la société LYOMAT SAS pour un montant de 146.000,00 € HT</p>	<p>3 offres ont été remises:</p> <ul style="list-style-type: none"> • GRISET MATERIEL: Offre irrégulière (remise de l'offre non conforme aux prescriptions) • PAYANT MTP: 163.000,00 € HT

FINANCES LOCALES

2017/10/093 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Comité de Bassin d'Emploi est une association dont l'objet est de fédérer et d'impulser des actions relatives à l'emploi et à la formation sur l'arrondissement d'Albertville.

Elle est constituée de 80 membres réunis en 3 collèges :

- Le collège des Entreprises et partenaires économiques,
- Le collège des Syndicats de salariés,
- Le collège des Elus,
- Le collège du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les 3 missions qui lui sont assignées sont l'emploi, la formation et l'orientation.

A ce titre, elle organise le 24 novembre 2017, la 23^{ème} édition du « Carrefour des métiers » à Moûtiers sur le thème « A la rencontre des métiers et savoir-faire du territoire ».

A ce titre, l'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 1.500 € pour contribuer à l'organisation de cette manifestation.

Un bilan de l'édition 2016 est communiqué en pièce jointe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan 2016 du « Carrefour des métiers » organisé par le Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville ;
- AFFIRME l'importance pour l'économie et l'emploi local de favoriser ce type d'évènements;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à attribuer une subvention de 1.500,00 € au Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville pour l'organisation de la 23^{ème} édition de cette manifestation.

RESUME DES DEBATS

René RUFFIER-LANCHE demande si les actions menées par le CEB sont vraiment efficaces.

Le Président précise que l'on ne peut pas toujours dire non aux demandes de subventions, et que compte-tenu de la situation qui semble au niveau national s'améliorer sur les chiffres du chômage, on peut avoir de l'espoir dans l'efficacité de ces actions.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

2017/10/094 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DES ALLUES POUR LE DENEIGEMENT MECANIQUE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,

Lors du transfert de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées" au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Val Vanoise et la commune des Allues ont convenu par le biais d'une convention les modalités financières des biens partiellement mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

Après 3 ans de fonctionnement, un souhait de simplification est souhaité par les deux parties pour mettre fin à ces mises à dispositions partielles et des différentes re-facturations complexes induites.

Par ailleurs, les services de la Communauté de communes étant désormais suffisamment structurés et équipés, certains biens ne sont de fait plus utilisés.

Aussi, il a été convenu avec la commune des Allues que celle-ci assure via une convention de prestation de service le déneigement mécanique des points de collecte situés sur son territoire communal pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise.

Cette convention s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales suivant lesquelles, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales (...), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...). Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales (...) peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette prestation s'inscrira dans le prolongement du service de déneigement de la commune des Allues.

En contrepartie de cette prestation de service, Val Vanoise contribuera à hauteur de 160,00 € par point d'apport volontaire. Ce forfait sera revu tous les ans entre les parties.

Le montant prévisionnel annuel est fixé à 16.480 € / an (160 € * 103 points).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'assurer un déneigement mécanique optimal de ses points d'apports volontaires sur la commune des Allues;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative au déneigement mécanique des points d'apport volontaire avec la commune des Allues

RESUME DES DEBATS

Jean-Pierre LATHUILLIERE demande combien la Communauté de communes payait avant.

Maëtte GULDENER, précise qu'auparavant Val Vanoise reversait 190.000 euros à la commune des Allues au titre du déneigement des points de collecte. Désormais, Val Vanoise va assurer en régie le déneigement manuel et les Allues assureront le déneigement mécanique via cette convention pour un montant annuel de 16.480 €, qui pourra être réévalué au fur et à mesure de son application.

Josette RICHARD demande également combien de postes ont été créés au niveau de la collecte par Val Vanoise depuis le transfert de compétence en 2014.

Maëtte GULDENER précise qu'un agent assure désormais la coordination de la collecte, ce qui a nécessité de créer un 0,3 équivalent temps plein lors du Conseil de décembre 2014 suite à l'audit ENO (voir PJ ci-dessous). Globalement, le service fonctionne à effectif constant: certaines missions sont reprises en régie (collecte Brides, animation du tri ex-SIVOM...) ou en développement (entretien mécanique...) avec réaffectation d'agents sur ces missions. Le bilan des charges de personnel ne pourra donc être effectué qu'une fois l'ensemble des PAV réaménagés fin 2019/début 2020. Par ailleurs, avec un service comportant autant d'agents, le taux d'absentéisme est à prendre en considération et l'effectif des saisonniers sera renforcé afin que le service puisse être effectué dans des conditions confortables.

	Directeur des Services Techniques	Responsable des collectes et traitement	3 coordonnateurs techniques de pôle collecte : Bozel, Allues et Saint Bon	Chargé de mission/gestionnaires d'activité	Chargé de mission développement durable et transport / technicien territorial (0.8 ETP)
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> Coordination et encadrement du service Responsable de la sécurité juridique et financière du service Organisation des commissions Gestion budgétaire et PPI Accompagnement du changement et la mutualisation Responsable de la gestion des bâtiments, pilotage construction d'équipements (projet de territoire) en lien avec les DST des Allues et de Saint Bon 	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement du travail des équipes en lien avec les 3 coordos techniques Gestion des plannings Coordination des projets d'aménagement des points de collecte, optimisation des tournées 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des tournées de collecte et gestion des imprévus (agents absents, débordements, déneigement, incidents matériel) Participation à certaines collectes Participe au dimensionnement des projets de création de points de collecte et au suivi des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi budgétaire Dossiers de fond Elabore, procédures de travail, tableaux de bord, rédaction marchés, regroupement des achats 	<ul style="list-style-type: none"> Actions de développement durable Développement du transport de proximité Lien avec le SMITOM Efficacité énergétique dans les bâtiments Communication (0.2 ETP rattaché à la DGS)
Nb d'ETP existant/ à créer	1 ETP actuellement – à effectif constant	20% Saint Bon + environ 0.6% Allues par regroupement de mises à disposition. Il resterait à créer 20 % d'un ETP	Maintien du temps passé existant	Passage de 0.90 ETP à 1 ETP 10 % ETP à créer	0.8 ETP actuellement – à effectif constant

Missions pouvant être réparties différemment. A intégrer également: SPANC, sentiers et cours d'eau, gestion des déchetteries

DOMAINE ET PATRIMOINE

2017/10/095 - ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'EPENAY AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

La Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente au 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques (ZAE).

Par convention du 13 novembre 2015, la commune de Champagny-en-Vanoise a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la mission d'assurer le portage foncier du projet. Cette même convention autorisait la commune à réaliser les travaux de viabilisation de la zone.

Par deux délibérations successives n° 55/05/2017 du 22 mai 2017 et n° 68/07/2017 du 5 juillet 2017, le Président a été autorisé acquérir les terrains concernés auprès de la SAS. L'acte notarié a été signé le 24 juillet 2017.

En complément de l'acquisition des terrains, il est nécessaire que Val Vanoise rachète la valeur des travaux et équipements réalisés entre 2015 et 2016 pour viabiliser la zone.

Le montant de ces travaux et équipements se chiffrent à 178.457,95 € HT soit:

- Marché de travaux (entreprise Boch et frère): 175.407,95 € HT
- Maîtrise d'œuvre (Vial & Rossi): 3.050 € HT

Afin de limiter le portage financier par Val Vanoise, il a été convenu que la collectivité versera ces 178.547,95€ HT au fur et à mesure de la vente des lots. **Val Vanoise réglera donc à la commune de Champagny 19.828,66€ HT à la vente de chacun des 9 lots.**

Val Vanoise se subroge à la commune de Champagny pour tous les contrats (convention avec la SAS pour l'acquisition du foncier) et marchés en cours (marché de travaux avec l'entreprise Boch), **hormis pour le contrat d'emprunt court terme d'un montant de 300.000 €**. En effet, il a été convenu que Val Vanoise aura la possibilité de décider du mode de financement de la zone et que la commune de Champagny soldera l'emprunt avec le règlement de Val Vanoise et avec les restes à réaliser du budget annexes. Cet emprunt ne sera donc pas transféré.

Cette somme sera répercutée dans le prix de vente des différents lots.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au rachat des travaux et des équipements financés par la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant de 178.457,95€ de manière échelonnée au fur et à mesure de la vente des lots;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, qu'il soit notarié ou en la forme administrative.

RESUME DES DEBATS

Jean-Baptiste MARTINOT précise qu'il souhaiterait que le projet de ZAE de Bozel puisse avancer et que le marché soit lancé dans les semaines à venir pour respecter les échéances.

2017/10/096 - ACQUISITION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE DANS LE CADRE DE LA ZAE DE L'EPENAY

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la Zone d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise, il a été identifié qu'une parcelle de 36 m² faisant du domaine public communal était incluse dans l'emprise foncière du projet.

Afin de régulariser la situation, et d'éviter tout blocage au moment de la vente du lot n° 9 au sein duquel cette partie est incluse, la Communauté de communes Val Vanoise a demandé à la commune de Champagny-en-Vanoise de procéder au déclassement du domaine public de cette parcelle.

La commune a donc par délibération n° 20170059 du 10 août 2017 procédé au déclassement de cette parcelle et a convenu que celle-ci serait cédée gracieusement à la Communauté de communes Val Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2141-1 ;

Vu la délibération n° 20170059 du 10 août 2017 du conseil municipal de Champagny-en-Vanoise ;

Vu l'avis des Domaines du 30 juin 2017 toujours en vigueur ;

Considérant au surplus que cette cession n'est pas soumise à l'avis des Domaines ;

Considérant que cette cession est nécessaire au bon déroulement de la commercialisation de la ZAE de l'Epenay.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir avec la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'acquisition gracieuse de cette parcelle.

2017/10/097 - DIVISION PARCELLAIRE DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,

Par courrier du 2 novembre 2016, la commune de Champagny-en-Vanoise a fait part à la Communauté de communes de son projet de création d'un chemin d'intérêt touristique à l'aval du bourg principal, reliant l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du Torchet, au site de Nourgeval.

Ce chemin avait déjà une existence historique.

Ce projet communal a nécessité le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Or, le sous-préfet de la Savoie a fait savoir à la commune que le périmètre identifié de cette DUP intégrait des parcelles de l'ISDI du Torchet qui elle-même faisait l'objet d'une DUP déjà en cours intégrant ces mêmes parcelles afin d'agrandir le site de l'ISDI.

Cette DUP avait été lancée initialement par le SMITOM de Tarentaise qui a été dissous au 1^{er} juillet 2016 et dont les compétences ont été récupérées par la Communauté de communes Val Vanoise.

Les parcelles visées font l'objet d'une mise à disposition par la commune de Champagny-en-Vanoise à Val Vanoise via une convention d'occupation précaire datant du 20 août 2014.

La Communauté de communes compétente ne voyant pas d'objection à trouver une solution afin que les 2 projets puissent aboutir, a procédé à la révision du périmètre de sa DUP (dont le projet n'est pas encore déposé en préfecture) et a, à ses frais, fait réaliser un piquetage et un plan de division parcellaire afin de scinder le foncier susvisé pour l'extraire de l'emprise de l'ISDI.

Un avenant à la convention devra donc être signé entre les parties afin de réviser les parcelles concernées par cette mise à disposition.

A terme, Val Vanoise et la Commune discuteront de l'opportunité d'acquérir en pleine propriété les terrains appartenant à la Commune et situés dans l'emprise de l'ISDI et donc à résilier la convention de mise à disposition.

Ainsi, les deux projets de DUP pourront, sauf difficultés non identifiées à ce jour, être menés sereinement.

A titre de précision, le projet d'agrandissement de l'ISDI en aval fait l'objet actuellement de relevés topographiques, d'un calcul d'une augmentation des cubatures et une étude de pertinence devra être réalisée sur la fin de l'année 2017. Une fois cela réalisé, le dossier de DUP pourra être finalisé et déposé en préfecture et permettra d'avoir une gestion durable dans le temps avec une cubature suffisante pour appréhender l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu la convention d'occupation à titre précaire du 20 août 2014;

Vu le projet de division parcellaire réalisé par Alpgeo en date du 23 octobre 2017;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE du plan de division parcellaire réalisé par le cabinet Alpgeo;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour remettre les parcelles sorties de l'emprise de l'ISDI à la commune de Champagny-en-Vanoise;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention d'occupation à titre précaire pour acter la sortie de ces parcelles.

RESUME DES DEBATS

Le Président précise qu'il souhaite que la Communauté de communes puisse devenir propriétaire des terrains appartenant à la commune de Champagny-en-Vanoise et mis à disposition pour l'exploitation de l'ISDI. Une demande en ce sens sera faite à la mairie.

2017/10/098 - DÉSAFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,

Dans le cadre du transfert de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées" au 1^{er} janvier 2014, la commune des Allues a mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes, selon les dispositions des articles L.1321-1 et suivants, les biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

D'une part, certains biens meubles et immeubles n'étant mis à disposition que partiellement compte-tenu de leur affectation pour partie à la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées", ont fait l'objet d'une convention financière signée le 18 mars 2014 afin de régler les modalités et les dispositifs mis en place pour l'ensemble des charges concernant ces biens suivant un système de partage de moyens (contrats et fluides, entretien et investissement). Cette convention précise également le taux de mise à disposition de ces biens et la collectivité gestionnaire suivant ce taux dont le seuil de basculement a été fixé à 80 %.

Après presque 3 ans de fonctionnement, les services communautaires sont désormais suffisamment structurés et équipés et n'ont de fait plus l'utilité de ces biens, un souhait de simplification est souhaité par les deux parties pour mettre fin à ces mises à dispositions partielles et des différentes re-facturations induites.

Compte-tenu de cette situation:

- les dispositions de l'article L1321-3 du CGCT prévoient que ces biens doivent être désaffectés afin que la commune des Allues puisse recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur eux;
- la convention financière n'ayant plus d'objet, doit être résiliée.

Par ailleurs, il est précisé que les parties conviendront de la signature d'une nouvelle convention de prestation de service dont l'objet sera la mise en place d'une prestation de service par la commune des Allues pour le déneigement mécanique des points de collecte sur son territoire pour le compte de la Communauté de communes.

D'autre part, dans le cadre du même transfert de compétence, une aire de broyage a été mise à disposition de la Communauté de communes à proximité de la déchetterie de Plan Chardon. Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour les services communautaires, elle n'a plus d'intérêt à perdurer dans la compétence et donc peut être désaffectée pour que la commune des Allues puisse recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur celle-ci.

La liste des biens désaffectés est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1321-3 ;

Vu la délibération n° 20/01/2014 du 6 janvier 2014 portant signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens ;

Vu la délibération ° 167/11/2014 du 3 novembre 2014 portant transfert des biens et intégration dans le patrimoine communautaire ;

Vu la convention financière du 18 mars 2014 relative aux biens partielles mis à disposition pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées ».

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées";

Considérant que ces biens peuvent être déclassés pour être rétrocédés à la commune des Allues;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE la désaffectation des biens récapitulés en annexe de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées";
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour désaffecter ces biens.

INFORMATION PROJET DE MAISON DE SANTE ET DE PÔLE PETITE ENFANCE

Le Président informe les élus que les professionnels de santé ont adressés un courrier dans lequel ils remettent en cause le projet et informent qu'ils ne souhaitent plus y être associés.

En conséquence, un Bureau communautaire exceptionnel sera organisé le lundi 6 novembre 2017 pour prendre position sur les suites à donner.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est clôturée à 18h30.